



DOSSIER 3-1993

CROCODILE

Lettre aux Parlements d'Europe - Fondée par Altiero Spinelli • Letter to the Parliaments of Europe - Founded by Altiero Spinelli

PME / SME

PME : le programme d'action p. 5
 SME : the action programme

SME : making a real policy p. 17
 PME : en faire une véritable politique
 Roberto Speciale, MPE
 Marianne Thyssen, MEP

PME : maintenant plus que jamais p. 18
 SME : for a real representation
 PME : pour une représentation réelle
 Giorgio Rat, UEAPME

PME : le moteur de la croissance

Dans le Traité de Rome de 1957, on ne trouve aucune mention d'une politique communautaire en faveur des entreprises. A l'époque, l'idée était surtout de créer un cadre économique européen pour les grandes entreprises et de veiller à ce que la libre concurrence entre celles-ci soit garantie. C'est seulement dans les années '80 que l'on a pris conscience de l'importance économique des PME surtout dans la création d'emploi. Cette nouvelle donnée a été reflétée dans le Traité de Maastricht qui mentionne de manière explicite la politique d'entreprise. Concrètement, il s'agit de l'article 130 qui prévoit que la Communauté et les Etats membres encouragent un « environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises de l'ensemble de la Communauté, et, notamment, des petites et moyennes entreprises ».

Une politique pour les PME est d'autant plus nécessaire dans la phase présente de l'intégration européenne.

En effet, à côté des avantages potentiels liés à l'achèvement du marché intérieur, il ne faut pas sous-estimer les efforts d'adaptation considérables demandés aux PME. Non seulement leur environnement législatif subit de profonds changements - dans les domaines les plus variés - mais encore on leur demande de revoir leur stratégie commerciale pour s'adapter à une concurrence plus ouverte qu'auparavant et à un marché de dimension européenne.

De nombreuses PME dans la Communauté ont adopté une approche dynamique face au marché intérieur. Elles ont adapté leur production; elles ont recherché de nouveaux débouchés et réseaux de commercialisation; elles ont conclu des accords de partenariat avec des entreprises d'autres Etats membres.

SME : the driving force for growth

The 1957 Treaty of Rome does not refer to a Community enterprise policy. At the time the main concern was to establish an European economic framework for big business and to ensure free competition. It was not until the 1980's that the economic importance of small businesses, particularly as sources of job creation, became apparent. This new awareness was reflected in the Maastricht Treaty, which specifically refers to business policy in the amended article 130, requiring the Community and the Member States to encourage « an environment favourable to initiative and to the development of undertakings throughout the Community, particularly small and medium-sized undertakings ».

A policy for small businesses is particularly important at this stage of European integration.

Setting aside the potential advantages of the achievement of the internal market, the considerable efforts which small businesses will have to make to adapt to a new situation should not be underestimated. Not only will their legislative environment be radically changed in a great number of respects; they will also have to review their business strategy to adjust to much more open competition than before, and in a market of European dimensions.

Many small businesses in the Community have responded dynamically to the internal market. They have adapted their production processes, they have sought new outlets and marketing networks and entered into



Mais toutes les PME n'ont pas vocation à s'eupéaniser ou à s'internationaliser. Certaines ont un marché local, où la proximité joue un rôle essentiel. Pour celles-ci, les adaptations nécessaires au fonctionnement du marché intérieur sont doubles, et elles ne mesurent pas directement les avantages qu'elles peuvent retirer de ce processus.

Et pourtant, on attend beaucoup des PME pour relancer la croissance et l'emploi en Europe. Alors que les grandes entreprises « rationalisent » et « délocalisent », il est clair que le moteur de la reprise se trouve parmi les PME.

La Commission est tout à fait consciente de ce défi. Pour le relever, il nous faut intensifier nos actions en faveur des PME. Il ne faut pas les laisser seules dans leur effort d'ajustement, au risque que l'incompréhension ne s'installe entre elles et les autorités publiques. La Décision adoptée par le Conseil en juin dernier sur la politique d'entreprise nous donne les moyens pour plusieurs années. Elle permet de mettre les instruments de la politique d'entreprise au service de la croissance.

Les efforts en vue d'améliorer l'environnement administratif et juridique des entreprises vont être poursuivis. Les services communautaires aux entreprises dans les domaines de l'information et de la coopération pourront être intensifiés.

Il faudra également que les Etats membres se mobilisent pour renforcer l'accès des PME aux fonds structurels de la Communauté. Pour cela il est indispensable qu'un véritable partenariat entre les entreprises et les pouvoirs publics se mette en place, y compris au niveau local, pour que les PME soient associées dès le stade de la conception des projets, jusqu'à celui de leur évaluation.

J'accorde en outre une très grande importance à l'amélioration de l'environnement financier des entreprises. De nombreux obstacles à la création, au développement et à la survie des PME se situent à ce niveau. Je me réjouis de l'attention particulière qui a été consacrée aux PME qui ont augmenté les possibilités d'intervention de la BEI, à travers des prêts à taux bonifié, et lancé un Fonds Européen d'Investissement qui permettra d'offrir aux banques des garanties pour les prêts qu'elles accordent aux PME et, dans un deuxième temps, pourra également prendre des participations directes dans des entreprises.

J'accorde une grande importance à ce que ces nouveaux instruments financiers, dont on est en train de définir les modalités de mise en oeuvre, bénéficient réellement aux PME.

Mais, à côté des interventions publiques, un effort supplémentaire est demandé aux milieux financiers privés.

C'est pour cela que j'ai mis en place récemment un groupe à haut niveau, comprenant des experts financiers ainsi que des représentants des PME européens, en vue de réfléchir sur les moyens d'améliorer le financement des PME. Il s'agira de « photographier » les difficultés actuelles, d'identifier les meilleures pratiques dans la Communauté, et de suggérer de nouvelles approches favorisant un partenariat efficace entre institutions financières et PME, y compris face à la question des garanties et de l'extension du capital risque.

Beaucoup d'espoir et beaucoup d'attentes sont placés dans les PME pour les années à venir. Des moyens adéquats devront également être mis à leur disposition. A elles de faire entendre leur voix, et de relever le défi qui leur est présenté.

partnership agreements with firms in other Member States.

But not all small businesses are destined for a European or international role. Some supply a local market, where proximity is essential. These firms will have to make a twofold adjustment to the operation of the internal market and the immediate benefits of this process will not be apparent to them.

At the same time small businesses are expected to play a large part in engendering growth and employment in Europe. Big business is rationalizing and relocating; there is no doubt that small business will be the driving force behind the economic recovery.

The Commission is well aware of this challenge; we must respond with stronger support for small firms. They must not be left to make the adjustment unaided, for there is a risk that misunderstandings will arise between them and the public authorities. Last June's Council Decision on enterprise policy gives us the means to take action for several years to come. It makes it possible to place the instruments of enterprise policy at the service of growth.

Efforts to improve the administrative and legal environment for enterprises will be continued, and Community services to enterprises in the field of information and cooperation can be stepped up.

The Member States should also take action to facilitate the access of small businesses to the Community Structural Funds. For this a genuine partnership must be developed between firms and public authorities, including those at local level, thus ensuring that small businesses are involved at all stages of projects from start-up to evaluation.

In my view it is very important to improve the financial environment for enterprises. This is where many of the obstacles to the setting up, development and survival of small businesses are to be found. I welcome the special attention given to small businesses, which will now enjoy greater opportunities for EIB assistance in the form of interest rate subsidies, and the establishment of the European Investment Fund which will be able to guarantee bank loans to small businesses and later to acquire direct holdings in them.

It is very important that the new financial instruments for which the implementing rules are being established should be of genuine assistance to small businesses.

Alongside public action, greater calls will be made on private-sector sources of finance.

Consequently I have set up a high-level group composed of European financial experts as well as SME's representatives to find ways of improving financing for small businesses. They will seek to assess the current situation, to identify the best practices in the Community and suggest new approaches to promote effective partnership between financial institutions and small businesses, including the questions of guarantees and extension of risk capital.

Great hopes and expectations for the years to come rest in small businesses. They must be given the resources they need. And they must make their voice heard and respond to the challenge facing them.

Amb. Raniero Vanni d'Archirafi

Member of the EC Commission



La Semaine Européenne de l'Entreprise 4 au 8 octobre 1993

Dans le cadre de la relance des PME européennes,
une initiative de la Commission en faveur
des PME

Quelque 15,5 millions de PME sont actives sur le territoire des Douze.

Ensemble, elle représentent

- près de 7 emplois sur 10 dans le secteur privé
- plus de 50% de l'investissement
- plus de 60% du PIB de la Communauté européenne.

Par leur taille souvent réduite, toutes ne cherchent évidemment pas à « faire des affaires » hors de leur territoire habituel. Toutefois, les « plus grandes des petites » entreprises - à savoir celles qui comptent de 25 à 100 employées - et les entreprises de taille moyenne - allant jusqu'à 500 emplois - disposent souvent du savoir-faire humain et technologique suffisant pour « oser » le grand marché. Leur flexibilité et leur adaptabilité au changement sont des avantages indéniables dans le contexte économique actuel, peu encourageant.

C'est pour ces entreprises, que la Commission Européenne a organisé - pour la deuxième fois après mars 1992 - la « Semaine Européenne de l'Entreprise ».

Cette année, la « Semaine » s'est déroulée du 4 au 8 octobre. Placée sous le thème « Votre PME: moteur de la dynamique du marché intérieur », elle a comporté près de 2500 manifestations auxquelles ont assisté des centaines de milliers de chefs d'entreprises.

L'opération a été menée conjointement par les réseaux d'information aux PME et de Coopération entre PME que sont les Euro Info Centres, le Bureau de Rapprochement des Entreprises et le BC-NET, la Commission européenne et des organismes régionaux ou locaux tels que Chambres de Commerce, Conseils régionaux, Offices de promotion, Chambres de Métiers, Organisations professionnelles, etc.

La « Semaine » n'a pas constitué une fin en soi: elle est la partie la plus visible d'une activité quotidienne menée depuis des années par la Commission Européenne et, en particulier, par la DG XXIII, responsable de la politique d'entreprise.

Parfois appelées le « géant caché » de l'économie européenne, les PME sont désormais un passage obligé, un partenaire incontournable pour la relance économique, la création d'emplois et la croissance en Europe. Les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze eux-mêmes en conviennent, puisque, à deux reprises - lors du Sommet d'Edimbourg (décembre 1992) et de Copenhague (juin 1993) - ils ont donné leur aval politique à des actions concrètes - y compris financières - au bénéfice des PME.

The European Enterprise Week 4 to 8 October 1993

As part of the relaunch of European
SMEs,
the Commission is taking an
initiative

Some 15.5 million SMEs are operating in the
Twelve.

Together they represent

- nearly 7 out of 10 private sector jobs
- more than 50% of investment
- more than 60% of GDP in the European Community.

Given their often limited size, they obviously do not all seek to do business outside of their usual territory. However, the largest of the small - those with 25 to 100 employees - as well as medium-sized enterprises - with up to 500 employees - often have the human and technical capacity to « dare » entering the Single Market. Their flexibility and adaptability to change are undeniable advantages in the current depressed economic context.

It is for these enterprises that the European Commission has organised another « European Enterprise Week » (following the first one in March 1992);

This year the « Week » took place from 4 to 8 October. Under the heading of « Your SME: Motor of the Single Market's Dynamic », it included 2500 events, in which thousands of managing directors will be involved.

The operation was a joint effort of the SME information network, constituted by the Euro Info Centres, the BRE (Business Cooperation Centre), the BC-NET, the European Commission and local or regional organisms such as the Chambers of Commerce, regional Councils, promotion offices, Craft Guilds, professional organisations, etc.

The « Week » was not an end in itself. It is the most visible part of a daily activity undertaken over many years by the European Commission and, in particular, by DG XXIII responsible for enterprise policy.

Sometimes dubbed the « hidden giant » of the European economy, the SMEs are henceforth a « passage obligé », an essential partner for economic relaunch, the creation of jobs and growth in Europe. The Heads of State and government of the Twelve agree themselves, as on two occasions - in Edinburgh (december 1992) and Copenhagen (June 1993) - they gave their political agreement to specific activities - including financial - for SMEs.



4 Qu'est-ce qu'une PME ?

Le développement des actions d'aide aux PME, au niveau national et communautaire, a été naturellement suivi d'efforts visés à établir de la manière la plus appropriée les critères qui peuvent permettre de définir cette catégorie d'entreprises.

Toutefois, il ne peut pas y avoir une définition absolue des PME. Pour des raisons pratiques il s'avère cependant nécessaire de définir les PME afin de leur appliquer les mesures communautaires.

De la même manière qu'au niveau national, au niveau communautaire il existe de multiples définitions des PME, qui reflètent la particularité des objectifs poursuivis avec les différentes actions.

Ainsi, les définitions adoptées résultent:

- * du secteur d'activité concerné: la taille moyenne des entreprises est en fait supérieure dans certains secteurs plutôt que dans d'autres;
- * du type d'actions envisagé: par exemple, il pourrait s'avérer nécessaire de limiter le nombre d'entreprises éligibles à des facilitations fiscales (pour des raisons budgétaires) ou aux aides d'Etat (pour des soucis de concurrence), alors qu'un plus grand nombre d'entreprises pourrait participer aux programmes de R&D (p.e. pour encourager la coopération entre petites et grandes entreprises).

Bien que la Commission maintienne une grande variété de définitions, elle est néanmoins consciente de la nécessité d'éviter une excessive prolifération de celles-ci.

Pour cette raison, les services de la Commission, lors de la définition des nouvelles actions pour les PME ou en cas de renouvellement des actions existantes, doivent établir:

- * les catégories qui sont concernées;
- * les critères qui doivent être adoptés;
- * le niveau de seuil à appliquer aux différents critères sur la base des données disponibles.

Pour rendre les actions communautaires efficaces, les critères choisis doivent non seulement fournir une indication appropriée de la taille des entreprises, mais aussi être capables de permettre une simple utilisation, comparaison et vérification des statistiques des divers Etats membres.

La Commission considère qu'une définition basée sur une combinaison des trois critères suivants s'accorde le mieux avec les exigences énoncées:

- * maximum 250 employés;
- * - soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 20 millions d'écus,
- soit le total du bilan n'excède pas 10 millions d'écus;
- * 25% au maximum du capital est détenu par une ou plusieurs entreprises qui ne rentrent pas dans cette définition.

Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction à l'intérieur de la catégorie des PME - pour mieux viser certaines actions - entre entreprises « moyennes » et « petites », ces dernières sont définies à l'aide des critères suivants:

What is a SME ?

The development of measures to help SME's, both at national and at Community level, has naturally been accompanied by efforts to establish the most appropriate criteria for defining this category of enterprises.

There can be no absolute definition of SME's. For practical reasons, however, it is necessary to define SME's for the purposes of many Community measures.

In the same way as several definitions of SME's often exist at national level, multiplicity exists at Community level too, reflecting the diversity of the aims pursued by the various measures in question.

Thus, the definitions adopted might depend on:

- * *the sector of activity concerned: the enterprises average size is higher in certain sectors than others;*
- * *the type of measures planned: for example, it may be necessary to limit the number of enterprises eligible for tax breaks (for budgetary reasons) or State aid (for competitive reasons), while measures intended to encourage participation in R&D programmes might be directed at a larger group of enterprises (eg to encourage cooperation between small and large firms).*

Although it advocates maintaining a variety of definitions, the Commission is aware of the need to avoid an uncontrolled proliferation of them.

For this reason, when defining new measures aimed at SME's, or renewing existing measures, Commission departments are required to choose:

- * *the number of categories of enterprises to be isolated;*
- * *the definition criteria to be adopted;*
- * *the level of thresholds to be applied to criteria based on figures.*

In order to make Community measures effective, the definition criteria must not only give an appropriate measure of the size of enterprises but also be simple to use in all Member States, readily comparable with each other and easy to verify.

The Commission considers that a definition based on a combination of the following criteria best meets the above conditions:

- * *250 employees maximum;*
- * *- either the annual turnover not exceeding 20 MECU;
- or the net fixed assets not exceeding 10 MECU;*
- * *not more than 25% owned by a large company.*

However, within the category of « SME's », the Commission takes the view that it is sometimes justified to identify a sub-category of « small » enterprises if this enables certain measures to be better targeted. The criteria adopted are:





- * maximum 50 employés;
- * - soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 5 millions d'écus,
- soit le total du bilan n'excède pas 2 millions d'écus;
- * 25% au maximum du capital est détenu par une ou plusieurs entreprises qui ne rentrent pas dans cette définition.

Le processus de détermination du groupe d'entreprise concerné par une action communautaire et donc la formulation des critères de distinction doivent se baser sur des statistiques qui établissent la distribution des entreprises par catégorie, en tenant compte de divers éléments.

Des efforts considérables ont été faits durant ces dernières années pour élaborer des statistiques sur la taille des entreprises.

L'harmonisation des statistiques sur le nombre des personnes employées et sur le chiffre d'affaires pourrait rendre possible, où il est nécessaire, d'adapter certaines définitions des PME.

PME : le programme d'action

Le Conseil a adopté la décision relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprise, notamment en faveur des PME, dans la Communauté.

Les objectifs de ce programme, arrêté à partir du 1er juillet 1993 et allant jusqu'au 31 décembre 1996, sont les suivants:

I. Renforcer les axes prioritaires de la politique d'entreprise pour stimuler la croissance dans la Communauté.

- A. Améliorer l'environnement administratif et juridique des entreprises, y compris dans le domaine de la fiscalité indirecte, afin de réduire les charges découlant de la législation communautaire pour les PME
- B. Faciliter l'accès des entreprises à l'information communautaire
- C. Améliorer les réseaux de recherche de partenaires
- D. Poursuivre la mise au point d'instruments permettant sa mise en relation directe des entrepreneurs et visant la sous-traitance transnationale
- E. Assurer pleinement la prise en compte des intérêts des PME dans les différentes initiatives et politiques communautaires.

II. Assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprise pour favoriser notamment l'eupéanisation et l'internationalisation des entreprises, en particulier des PME.

- A. Encourager l'adaptation des PME, y compris celles de l'artisanat, face aux changements structurels, et aux changements induits par le Marché intérieur, notamment par des mesures d'information, d'échange d'expérience et de coopération transnationale
- B. Stimuler un meilleur environnement financier pour les entreprises

- * 50 employees maximum;
- * annual turnover not exceeding 5 MECU;
- * net fixed assets not exceeding 2 MECU;
- * not more than 25% owned by a large company.

The process of determining at whom a measure is to be targeted, and consequently the choice of an appropriate definition, should be based on statistics which indicate the distribution of enterprises by size category, taking various criteria into account.

Considerable efforts have been made in recent years to compile Community statistics on the size of enterprises.

Harmonization of statistics on the number of persons employed and the corresponding turnover will make it possible to adjust, where necessary, certain current definitions of SME's.

SME : the Action Programme

The Council adopted a Decision on a multiannual programme of Community measures to intensify the priority areas and to ensure the continuity and consolidation of policy for enterprise, in particular small and medium-sized enterprises, in the Community.

The objectives of the programme, adopted as from 1 July 1993 and extended until 31 December 1996, are as follows:

I. Intensifying the priority measures for enterprise policy in order to stimulate growth within the Community.

- A. *Improvement of the administrative and legal environment of enterprises inter alia in the area of indirect taxation in order to alleviate the burdens on SMEs arising from Community legislation*
- B. *Better access to Community information for enterprises*
- C. *Improving the business-partner-search network*
- D. *Continued development of instruments permitting direct contact between entrepreneurs and aimed at promoting transnational subcontracting*
- E. *Ensuring full consideration of the interests of SMEs in the various Community initiatives and policies.*

II. Ensuring the continuity and consolidation of enterprise policy in order to encourage the Europeanization and internationalization of enterprises, especially SMEs,

- A. *Encouraging SMEs, including craft-industry enterprises, to adapt to structural changes and to changes brought about by the internal market, in particular through information, exchange of experiences and transnational co-operation activities*
- B. *Promoting a better financial environment for enterprises*



6

C. Favoriser une amélioration de l'observation économique des entreprises dans la dynamique de mise en oeuvre effective du marché intérieur

D. Evaluer et développer la politique d'entreprise.

« Afin de réaliser ces objectifs, et dans la mesure où elles ne peuvent être mieux réalisées au niveau des Etats membres, la Commission, assistée par un comité des représentants des Etats membres, mettra en oeuvre les mesures nécessaires à prendre au niveau communautaire, en tenant compte des résultats de tout rapport d'évaluation.

Le montant total estimé nécessaire pour la mise en oeuvre de cette décision est de 112,2 Mécus, y compris le montant budgétaire existant pour 1993 de 24,8 Mécus prévu pour l'achèvement des programmes PME existants.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions pour soutenir la croissance dans la Communauté, lancées par le Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992, qui a reconnu « l'importance des PME pour la création d'emplois et la stimulation de la croissance ».

C. Promoting better observation of the economic development of enterprises as part of the dynamic of effective implementation of the internal market

D. Evaluation and development of enterprise policy.

In order to achieve these objectives and in so far as they cannot be better achieved by the Member States, the Commission, assisted by a Committee composed of representatives of the Member States, will implement such measures as need be taken at Community level, allowing for the findings of any evaluation reports.

The total amount deemed necessary for implementation of this Decision is ECU 112,2 million, including the existing budgetary amount for 1993 of ECU 24,8 million provided for completion of the existing SME programmes.

This initiative is one of the measures to support growth within the Community which were launched by the European Council in Edinburgh in December 1992, which recognized « the importance of SMEs for creating employment and stimulating growth ».



CROCODILE

Rédacteur en chef : Joannis Papageorgiou.

Secrétaire de rédaction : Laura Autore.

Lettre bimestrielle, fondée par Altiero Spinelli, Felice Ippolito et Pier Virgilio Dastoli en octobre 1980, pour soutenir l'action du Club Crocodile et le travail constitutionnel du Parlement européen. Publiée en français et en anglais avec le soutien du Club Crocodile pour l'Union européenne et la collaboration des Intergroupes parlementaires fédéralistes.

Co-présidents : John Pinder et Francesco Gui.

Ont collaboré à cette lettre : Scott Crosby, Adrian Taylor, Roberto Speciale, Marianne Thyssen, Giorgio Ret, Raniero Vanni d'Archirafi, Heinrich von Moltke, Francesco Meggiolaro.

Cette Lettre a été réalisée avec la collaboration et la contribution de la Direction Générale XXIII de la Commission européenne.

Direction : rue Froissart 119, bte 23, B - 1040 Bruxelles, tél. 284.33.41, fax 284.91.28.

Imprimée par : Imprimerie De Beys, chaussée de Waterloo 1245, B-1180 Bruxelles, tél. 374.17.25, fax 374.44.62.

Crocodile est envoyé à tous ceux qui acceptent de participer aux frais de rédaction, de traduction, d'impression et de diffusion, moyennant une contribution de 2000 FB (minimum) pour l'année 1993, à verser en faveur du Club Crocodile pour l'Union européenne, BBL 310-0586677-10, Bruxelles.

L'idée graphique de Crocodile a été imaginée et dessinée par **Sergio Ruffolo**.

Lettres publiées depuis octobre 1980 : 48.



Les Euro-Info-Centres

Le réseau EURO INFO CENTRE (EIC) a été mis en place en 1987 par la Commission des Communautés européennes en vue de fournir aux entreprises européennes, et notamment les PME, un meilleur accès à l'information communautaire.

Le réseau EIC fournit des informations sûres et actualisées en permanence sur tous les aspects des politiques, réglementations et programmes communautaires pouvant intéresser les entreprises, afin qu'elles puissent profiter au mieux des opportunités offertes par l'ouverture du Marché unique européen.

Le réseau compte actuellement 211 Euro Info Centres répartis sur la totalité du territoire de la Communauté Européenne. Certains pays tiers accueillent depuis peu un Centre de Correspondance du réseau: Pologne, Autriche, République Tchèque, Slovaquie, Suède, Norvège, Finlande, Islande et Suisse. La Hongrie suivra prochainement.

Fonctionnement du réseau

Le réseau Euro Info Centre est géré par la Direction Générale XXIII de la Commission - en charge notamment de la Politique d'Entreprise - qui fournit une assistance à chaque Centre, ainsi qu'une variété de services dont la mise à jour régulière de la documentation communautaire, l'accès à différentes banques de données, l'appui de spécialistes (les Information Officers) pour résoudre des questions complexes, la formation du personnel et une assistance financière au démarrage pendant 3 ans.

Les EIC sont connectés d'un point de vue technique à une station de travail permettant un enregistrement rapide des dossiers (questions/réponses) et la recherche de dossiers existants. Une nouvelle station de travail Eric a été mise au point pour permettre un échange d'informations rapide, fiable et direct entre EIC d'une part, EIC et DG XXIII de l'autre. Ils sont en outre reliés aux principales bases de données communautaires et à une messagerie électronique, destinée notamment à la transmission de messages, au transfert de fichiers et permettant l'accès à des téléconférences ou réunions électroniques.

Les 211 Euro Info Centres s'adressent en priorité aux besoins des PME. La plupart des entreprises qui ont fait appel aux Euro Info Centres apprécient la qualité et la fiabilité de la réponse reçue, le service personnalisé, la facilité d'accès et la rapidité d'obtention de la réponse.

Chaque Euro Info Centre agit en tant qu'entité autonome dans le cadre d'une structure hôte bien implantée au niveau local comme le sont les chambres de commerce, les agences de développement régionales, les banques, les associations sectorielles. Chaque équipe EIC est constituée d'au moins 3 personnes habilitées à traiter les dossiers qui leur sont soumis.

Contractuellement, les EIC assurent une information sur mesure aux entreprises, une mission d'assistance et de conseil, la diffusion de l'information

The Euro-Info-Centres

The Euro-Info-Centre network was set up in 1987 by the Commission of the European Communities to give European business, especially the SMEs, better access to information on EC matters.

The EIC network provides reliable and up-to-date information on all aspects of Community policies, legislations and programmes of interest to business, in order to enable firms to « get the best » out of the European Single Market.

Presently, there are 211 Euro Info Centres spread throughout the European Community. Some third countries host a Correspondence Centre of the network: Poland, Austria, Czech Republic, Slovakia, Sweden, Norway, Finland, Island and Switzerland. Hungary will follow shortly.

Functioning of the Network

The Euro Info Centre network is run by Directorate General XXIII of the Commission - responsible in particular for Enterprise Policy - which provides support for each Centre, as well as a variety of services. These include up-to-date Community documentation, access to various Community databases, an Information Officers service in Brussels responding to complex enquiries, as well as staff training. Financial support has been provided for three years to meet start-up costs.

EIC are from a technical point of view a work station allowing a quick registration of the files (questions/answers) and research of existing files. A new work station, Eric, was created to allow a quick and reliable information exchange either between EICs or between EICs and DG XXIII. They are linked to the principle bases of Community data and have access to an electronic mail system, set up in particular for message transmission, file transfers and to give access to tele-conferences and electronic meetings.

The 211 Euro Info Centres are designed especially for the needs of SMEs. Most companies appreciate the quality and reliability of the response they receive, as well as the personalised service, the ease of access, and the speed of response.

Each Euro Info Centre operates independently through a host organisation which has established close relations with local firms. Hosts include chambers of commerce, regional development organisations, banks and sectoral or trade associations. Each EIC consists of a team of 3 persons with the appropriate professional expertise.

Similarly, the contract with DG XXIII stipulates that EICs should provide businesses with tailored information, advice and other direct services relating to the EC. They are responsible for disseminating Community information at a regional level, feedback to the Commission about their region and developing



8

communautaire sur le plan régional, le feed-back de l'information régionale vers la CEE ainsi que le développement de la coopération entre EIC (« effet réseau »), une participation active au développement économique régional et une stimulation économique locale.

Par ailleurs, ce même programme communautaire prévoit en outre l'accès à l'information pour les PME et un certain nombre d'actions qui touchent directement au domaine du partenariat et de l'investissement. Il s'agit:

- * des réseaux de recherche de partenaires BC-NET et BRE,
- * des programmes Europartenariat et Interprise,
- * de l'accès aux programmes communautaires de Recherche et Développement,
- * de la promotion de la sous-traitance transnational et enfin,
- * de l'aide à la création d'entreprises.

Le BC-NET

Dans le cadre de son action visant à rapprocher des partenaires éventuels pour les entreprises européennes en vue d'une coopération internationale, la Commission des Communautés européennes a développé le Business Coopération Network (BC-NET), réseau de conseillers d'entreprises et d'intermédiaires couvrant la Communauté, les pays de l'AELE, et certains pays tiers (Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chypre, Hongrie, Israël, Malte, Mexique, Philippines, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Tunisie, Turquie, Uruguay,...).

Ce réseau permet d'identifier de manière rapide et confidentielle des entreprises pouvant être des partenaires potentiels dans d'autres Etats membres ou dans des régions non-communautaires en réponse à une proposition spécifique de coopération.

Les conseillers du réseau BC-NET sont des organismes publics ou privés tels que : cabinets de conseil, Chambres de Commerce et d'Industrie, organisations professionnelles, cabinets d'avocats, banques. Ces conseillers ont la capacité d'aider les entreprises à tous les stades de la recherche de partenaire : ciblage du type de partenariat ou de coopération souhaité, recherche proprement dite de partenaire par le biais du réseau, assistance et conseil à l'entreprise lors des négociations et de la finalisation de l'accord de coopération.

Les membres du réseau ont signé avec la Commission une Convention qui définit le cadre de leur mission et les modalités de tarification du service BC-NET entre la Commission et les conseillers. Cette Convention est complétée par un code de Déontologie Professionnelle qui définit les principes qu'ils doivent observer pour assurer la qualité du BC-NET.

Le conseiller analyse les opportunités de coopération proposées par les entreprises. Si l'analyse est positive, il les transmet sous forme de « Profil de Coopération » (CP) à l'Unité Centrale BC-NET à Bruxelles. Celle-ci détecte les demandes complémentaires en attente (processus de matching

cooperation with other EICs (the « networking effect »), active participation in economic and regional development and local economic stimulation.

On the other hand, this very Community programme gives, -in addition to access to information for SMEs - a certain number of actions which are directly connected to partnership and investment :

- * partner search network : BC-NET and BRE,*
- * Europartenariat and Interprise Programmes,*
- * access to the Community Research and Development Programmes,*
- * promoting transnational subcontracting and*
- * aid to creating new enterprises.*

The BC-NET

As part of its efforts to bring together potential partners for European business interested in cross-border cooperation, the Commission of the European Communities has developed the Business Coopération Network (BC-NET), a computerised network of business consultants and intermediaries. The network covers all Community countries, the EFTA countries and certain non-members countries (Argentina, Australia, Brazil, Chili, Cyprus, Hungary, Israel, Malta, Mexico, Philippines, Poland, the Czech Republic, Slovakia, Tunisia, Turkey, Uruguay,...)

The network provides for swift and confidential identification of potential partner firms in other Member States or non-member countries in response to a specific cooperation offer or request.

BC-NET members are public or private bodies such as : consulting firms, Chambers of Commerce and Industry, professional organisations, law firms and banks. These consultants can help enterprises at every stage of the partner search: definition of the type of cooperation desired, partner search through the network, assistance and consultancy services during the negotiation and the finalisation of a cooperation agreement.

The members of the network have signed an Agreement with the Commission which defines their task and the charging policy between the Commission and the consultant. The Agreement is completed by a Code of Professional Ethics which lays down the principles they have to observe in order to ensure the quality of BC-NET.

BC-NET consultants analyse cooperation opportunities proposed by enterprises. In the case of a positive result, they forward them to the BC-NET's Central Unit in Brussels. The Unit detects the complementary requests (matching process) and

et communique les résultats aux conseillers concernés.

Le conseiller traite ensuite les réponses renvoyées par la structure centrale et, à la demande de l'entreprise, peut participer aux négociations en vue de la réalisation d'accords de coopération.

Par ailleurs, le conseiller dispose d'une autre méthode de recherche. Il peut diffuser la demande de l'entreprise aux membres du réseau de manière à stimuler une réaction ad hoc via des « Flash Profiles » (FP).

Les recherches, le fonctionnement du réseau et les contacts entre les participants sont facilités par un support informatique et l'information du réseau.

Les contacts et les accords générés grâce au BC-NET couvrent tous les secteurs d'activité de l'industrie et des services et tous les types de coopération commerciale, technique ou financière, tels que la publicité, les brevets dans le secteur de la construction ou la distribution.

Le réseau de coopération des entreprises permet également de promouvoir la participation des PME aux programmes communautaires qui les concernent, notamment en matière de recherche et de développement et des marchés publics, de mieux aider les PME à surmonter les obstacles à la coopération entre les entreprises de différents Etats membres et d'encourager l'extension de la coopération aux pays tiers.

Le BC-NET se distingue d'autres systèmes de recherche de partenaires, et en particulier des banques de données traditionnelles, par deux caractéristiques essentielles: le réseau de ses conseillers et le caractère confidentiel du système. De ce point de vue l'identité d'une entreprise n'est connue que de son conseiller et celui-ci ne la révèle que lorsqu'il l'estime opportun pour son client et avec l'accord de celui-ci.

Le BRE

Créé en 1973, le Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE) est le premier instrument que la Commission des Communautés européennes a mis en oeuvre pour assister les PME qui recherchent des partenaires dans un autre pays.

Son **objectif** est donc **de promouvoir la coopération transnationale non-confidentielle**.

Inscrit dans un ensemble de systèmes qui développent une action complémentaire - ce qui garantit aux PME de pouvoir toujours trouver un moyen qui s'adapte le mieux aux exigences du cas concret - le BRE se trouve actuellement dans une nouvelle phase de consolidation et de développement.

La Direction générale XXIII a en effet adopté une série de mesures destinées à améliorer son fonctionnement et à valoriser ses nombreuses potentialités.

Comment fonctionne le BRE?

Le BRE traite des opportunités de coopération à caractère non confidentiel. Il s'appuie sur un réseau

sends the results of the matching process to the consultants.

Subsequently, the consultant examines the answers sent by the Central Unit and, eventually, participates in the negotiations leading to the signing of a cooperation agreement.

The consultant disposes of another opportunity for partner search. He can easily transmit the demand for cooperation to the others BC-NET members who can start searching for an adequate matching to the request (Flash profile).

The functioning of the network and contacts are facilitated by a computerised support and the computerisation of the network.

The network also makes it possible to help SMEs participate more fully in Community programmes, in particular in the field of research and development and public procurement. It helps overcoming the difficulties standing in the way of cooperation between firms and encourage the extension of business cooperation to non-members countries.

The range of activities covered by BC-NET is extremely wide: from basic industries to services and all types of commercial, technical and financial cooperation such as advertising, building licenses or distribution.

BC-NET differs from other partner search systems and especially traditional data banks in two respects: its network of advisers and its confidentiality.

In fact, the identity of the company is known solely to its consultant who discloses it only when considers it to be in his client's interest, and with his agreement.

The BRE

The Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE) has been in operation since 1973. It was the first instrument created by the Commission of the European Communities for helping SMEs to find partners beyond their national frontiers.

Its aim is thus to promote cross-border business cooperation on a non-confidential basis.

The BRE forms part of a range of complementary services - among which SMEs are always sure to find the one best suited to their specific requirements - and is currently being further consolidated and developed. Directorate General XXIII is implementing a package of measures to streamline its operation and exploit its full potential.

How does it operate?

The BRE handles non-confidential cooperation opportunities and relies on a network of corres-



de correspondants répartis dans tous les pays communautaires et dans certaines pays extra-communautaires. Son fonctionnement repose sur l'échange de documents entre:

1. La PME, quel que soit l'endroit où se trouve son siège.

2. Le CORRESPONDANT, qui agit localement comme membre représentant le réseau et qui a les tâches principales suivantes:

- * aider les entreprises de sa région qui cherchent un partenaire au niveau transrégional ou transnational, via le service BRE;
- * diffuser dans sa région les opportunités de coopération en provenance des entreprises des autres pays et favoriser les contacts;
- * soutenir et conseiller les entrepreneurs, le cas échéant, pendant la phase de négociation des accords de coopération qui suit la prise de contacts.

3. L'Unité Centrale BRE.

La procédure de fonctionnement du système se présente en 4 étapes:

Etape 1 : Profil de coopération

Lorsqu'une PME est intéressée à coopérer avec d'autres PME situées à l'étranger, elle remplit (soit directement soit par l'intermédiaire d'un correspondant) un formulaire de recherche de coopération qui sera envoyé à la Direction Générale XXIII-B2 à Bruxelles. Ce formulaire, appelé « PROFIL DE COOPERATION », peut être obtenu auprès du Bureau de Rapprochement des Entreprises sur simple demande. Il contient les éléments suivants :

- une information générale relative à l'entreprise,
- la description de la coopération proposée,
- la couverture géographique de la recherche.

Etape 2 : Annonce

Le BRE accuse réception du formulaire de recherche et lui attribue un numéro d'identification unique. A la suite de l'enregistrement des caractéristiques de la recherche dans une base de données, le BRE prépare une « ANNONCE » reprenant le numéro d'identification du dossier et le texte de la coopération.

Cette annonce ainsi que le « PROFIL D'ENTREPRISE » (voire étape 4) sont ensuite distribués à un réseau de correspondants situés dans les pays visés par la coopération.

Etape 3 : Diffusion de l'annonce

Les correspondants rendent l'annonce publique par leurs propres moyens de diffusion tels que journaux spécialisés, magazines, bulletins, bases de données en ligne ou tout autre moyen, afin d'en garantir la diffusion la plus large.

La publication doit être effectuée de façon anonyme, en mentionnant la référence ou la source BRE mais pas les coordonnées de l'entreprise qui propose la coopération.

pondents located in all Member States and certain non-member countries.

The search process involves the exchange of documents between:

1. The SME, wherever it is headquartered.

2. The CORRESPONDENT, who represents the network at local level and carries out the following main tasks:

- * helping firms look for partners in other regions or countries through the BRE;
- * publicising in his region cooperation opportunities proposed by firms in other countries and facilitating contacts between interested firms;
- * assisting and advising company managers, as appropriate, in the negotiations of cooperation agreements after the initial contacts have been made;

3. The BRE Central Unit.

The search process involves the following four steps:

Step 1: Cooperation profile

When a SME is interested in cooperating with other SMEs beyond its national frontiers, it fills in, either on its own or with the help of a BRE correspondent, an application form for a cooperation search, which is then sent in to Commission Directorate-General XXIII/B/2 in Brussels. The form, which is called the « COOPERATION PROFILE », can be obtained from the BRE on request. It contains:

- general information about the company,
- the description of the proposed business cooperation,
- a list of countries where partners are sought.

Step 2: Advertisement

The BRE acknowledges receipt of the Cooperation Profile and gives it a unique identification number. It inputs details of the search into a database and draws up an « ADVERTISEMENT » which quotes the identification number and describes the proposed cooperation. The advertisement and the « COMPANY PROFILE » (see step 4) are then circulated among the network of BRE correspondents located in the target countries.

Step 3 : Dissemination of the Advertisement

The correspondents disseminate the advertisement through the channels open to them, i.e. the trade press, magazines, newsletters, on-line databases or any other means, in order to publicise the opportunity as widely as possible. The opportunity remains anonymous at this stage, since the advertisement has to quote the BRE identification number or otherwise refer to the BRE but may not divulge the name and address of the company offering the cooperation.



Etape 4 : Profile d'entreprise

Les entreprises ou les correspondants intéressés par la proposition de coopération contactent le correspondant qui a publié l'annonce ou le BRE afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Le correspondant ou le BRE leur transmet ensuite le « PROFIL D'ENTREPRISE » qui comporte:

- le nom, l'adresse complète de l'entreprise, le nom de la personne à contacter, les numéros de téléphone, fax et télex,
- des informations générales communiquées par l'entreprise concernant son activité, sa taille (chiffre d'affaires et personnel employé), des références bancaires (si elle sont communiquées), etc.

Il reste alors à l'entreprise ou au correspondant à prendre contact avec l'entreprise qui a offert la coopération. L'utilisation du BRE est gratuite et il n'existe pas de restriction quant au nombre d'opportunités de coopération transmises par une entreprise. La durée de vie de ces opportunités est limitée à 6 mois. A l'issue de cette période, l'entreprise est informée de l'expiration de sa recherche de coopération. Si elle désire, elle a la possibilité d'en prolonger la validité de 6 mois.

Les caractéristiques du système

1. La **non-confidentialité**, qui rend possible une large diffusion des opportunités de coopération.
2. La **simplicité**, qui démontre que le BRE a été originellement conçu pour les entreprises de petite et moyenne dimension.
3. La possibilité d'accès **direct** par les entreprises.
4. La **couverture géographique**. Le réseau des correspondants BRE est déjà établi dans de nombreux pays en dehors de la Communauté et il est toujours en expansion grâce à la flexibilité du système.

L'ensemble de toutes ces caractéristiques permet au BRE d'être un carrefour de dialogue et d'internationalisation: en se présentant comme un instrument opérationnel simple et ouvert, le BRE encourage le petit et moyen entrepreneur à participer concrètement à la construction du Grand Marché, en lui donnant la possibilité d'opérer dans un contexte international et d'élargir l'horizon de ses activités par le biais de l'instrument de la coopération.

Europartenariat

Objectif

Stimuler et engendrer des contacts et des coopérations entre:

- a. entreprises de régions moins développées (objectif 1) ou régions en déclin industriel (objectif 2) et,
- b. entreprises d'autres Etats Membres ainsi que de pays qui ne sont pas membres de la Communauté.

Phase du projet

1. Identification et sélection d'environ 160-300 entreprises de la région intéressée.

Step 4 : Company Profile

Businesses or correspondents interested in the proposed cooperation contact either the correspondent who disseminate the advertisement or the BRE (by telephone, fax, telex or mail) for further information.

The correspondent or the BRE then send them (by fax or mail) a « COMPANY PROFILE » containing:

- *the name and full address of the business, the name of the person to contact, and the relevant telephone, fax and telex numbers;*
- *general information provided by the company and concerning its activities and size (turnover and number of employees), bank references (if given), etc.*

From this point on, it is up to the company interested or the correspondent to contact the business proposing the cooperation. Use of the service is free of charge, and there is no restriction on the number of cooperation opportunities that can be proposed by a company. The life cycle of an opportunity is limited to six months. At the end of that period, the business is informed that the cooperation search has come to an end; if it so wishes, it can extend the initial period for a further six months.

Main Features of the System

1. **Non-confidentiality**, enabling cooperation opportunities to be widely publicised;
2. **simplicity**: the BRE was designed from the outset with the needs of small and medium-sized enterprises in mind;
3. possibility of **direct access** by firms themselves;
4. **geographical coverage**. The network of BRE correspondents already takes in many non-member countries and is constantly expanding thanks to the flexibility of the system.

Added together, these features made the BRE particularly suitable for helping small firms to take up the 1992 challenge: by providing them with a simple and feasible operational strategy, it encourages SME managers to play an active part in the establishment of the single market and offers them the possibility of operating beyond national frontiers and broadening the scope of their activities through cooperation agreements.

Europartenariat

Objective

- To encourage contact and cooperation between:*
- a. *less-developed regions (objective 1) or from regions in industrial decline (objective 2) and*
 - b. *firms from other Member States or from non-Community countries.*

Phases

1. *Identification and selection of 160-300 firms from the region concerned;*



2. Publication et distribution d'un catalogue multilingue précisant les caractéristiques de chaque entreprise sélectionnée au moyen d'une fiche signalétique, disponible 2 à 3 mois avant chaque manifestation.
3. Recherche active de partenaires à travers:
 - de consultants spécialisés choisis dans chaque Etat Membre,
 - de nombreux réseaux de correspondants tels que le BC-Net, les Euro-Info-Centres, les Centres d'Entreprise et d'Innovation (C.E.I.), les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Organisations professionnelles.
4. Deux jours de contacts entre entrepreneurs avec rendez-vous préfixés.

Avantages de l'Europartenariat

Il donne la possibilité d'établir des contacts directs avec des chefs d'entreprises provenant de toutes les régions de la Communauté.

Il permet d'obtenir immédiatement tout complément d'informations sur la situation économique, sociale, financière et fiscale, ainsi que les aides financières de la région considérée, par le biais de séminaires spécialisés.

La présence d'interprètes réduit au minimum les problèmes linguistiques.

Il donne à la région choisie une occasion unique de présentation des opportunités d'affaires existantes.

La prochaine rencontre d'Europartenariat aura lieu à Glasgow le 13 décembre 1993.

2. *Publication and distribution of a multilingual catalogue describing the characteristics of each selected firm by means of a standardised form. The catalogue is available 2-3 months before each event;*
3. *Active partner-search through:*
 - *specially designated consultants in every Member State;*
 - *numerous network, such as BC-Net, Euro Info Centres, BICs (Business and Innovation Centres), Chambers of Commerce and Industry, Employers' Federations;*
4. *Two business-contact days, with prearranged meetings among businessmen.*

Advantages of Europartenariat

It allows the establishment of contacts with industrialists from all over the Community.

Information on the economic, social, financial and fiscal environment and on grants is available on the spot, thanks to specialised seminars.

The availability of interpreters helps overcome language problems.

It gives the region concerned a perfect opportunity for « business exposure ».

The next meeting of Europartenariat will take place in Glasgow on 13 December 1993.

Interprise

Présentation du programme

Le programme INTERPRISE (« Initiative pour Encourager le Partenariat entre Industrie et/ou service en Europe ») est destiné à encourager la collaboration et le partenariat entre les entreprises ou les sociétés de services en Europe. Ce programme individuel et spécifique s'inspire du programme EUROPARTENARIAT.

Son objectif est de soutenir les actions locales, régionales et nationales visant à stimuler les contacts entre entrepreneurs et à créer des collaborations entre les PME. Les projets doivent associer au moins 3 régions de 3 Etats Membres différents.

Description du programme

Les projets doivent inclure au moins les phases suivantes:

1. identification et sélection d'entreprises dans les régions concernées, intéressées par l'établissement d'un accord de coopération avec une entreprise d'une autre des régions participantes;

Interprise

The Programme

INTERPRISE stands for Initiative to Encourage Partnership among Industries or Services in Europe.. The programme is a separate and autonomous programme based on the successful formula of the Europartenariat programme.

The objective is to support local, regional and national actions targeted to stimulate contacts among entrepreneurs and to create partnerships among SMEs. Projects should involve at least 3 regions of different Member States.

Description of the Programme

Projects should include at least the following phases:

1. *identification and selection of companies in the concerned regions which are interested in setting up a cooperation agreement with an enterprise in (one of) the other participating region(s);*





2. une recherche active d'entreprises intéressées dans les régions concernées;
3. une rencontre finale permettant l'établissement de contacts directs entre les entreprises intéressées des régions participantes.

Par ailleurs, en marge de ces différentes phases, certaines initiatives peuvent intégrer l'organisation de conférences, foires commerciales, carrefours etc. Dans ce cadre, différentes combinaisons et approches sont possibles. Cependant, les critères suivants doivent être respectés:

- a. le programme doit concerner des coopérations entre entreprises, il ne peut donc s'agir de programmes d'aide à l'exportation;
- b. le programme doit être organisé par au moins un organisme faisant partie de chaque région ou pays participant (soit joint venture des organismes);
- c. les organismes concernés doivent prendre part financièrement au programme, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre organisme (officiel) faisant partie des régions ou pays concernés;
- d. le programme devrait rassembler au moins 10 entreprises de chaque région;
- e. le soutien de la Commission, Direction Générale XXIII, devrait être indiqué sur chaque document ou publication officielle.

Régions qui peuvent bénéficier du programme

Le programme INTERPRISE englobe tout le territoire de la Communauté, toute combinaison entre régions et/ou pays étant possible. Voici quelques exemples:

- * régions transfrontalières;
- * régions dont les structures industrielles sont similaires;
- * régions dont les structures économiques sont comparables;
- * régions industrialisées et régions en retard de développement;
- * régions en différentes phases de développement pour une gamme identique de produits;

Outre les régions, ce genre de programme peut porter sur:

- * un secteur économique particulier ou
- * un sujet particulier, tel que la technologie, l'environnement, le financement, etc...

Un programme entre au moins trois régions et/ou pays de la Communauté peut s'étendre à une région/ un pays non membre.

Contribution de la DG XXIII B-2

Les types de contribution suivants peuvent être pris en considération:

- * Subventions;
- * soutien à l'organisation fondé sur les expériences de la DG XXIII en matière de programmes de coopération;
- * attribution du « label » de la Commission « en collaboration avec », « approuvé par », etc.;
- * présence d'un Représentant de la Commission durant les manifestations.

2. an active search for interested enterprises in the regions concerned;
3. a final meeting during which direct contacts among interested enterprises of the participating regions can be established.

Furthermore some initiatives can also include the organisation of e.g. a meeting, fair, conference, etc. Within this framework various structures and approaches are possible. however, the following criteria should be met:

- a. the programme should concentrate on cooperations among business, which means that export-promotion programmes are not qualified;
- b. the programme should be organised by at least one organisation from every participating region or country (joint venture of the organisations);
- c. the organisations involved should participate financially in the programme, either directly or through another (official) organisation from the participating regions and/or countries;
- d. the programme should at least include 10 enterprises of each region;
- e. the support of the Commission, Directorate General XXIII, should be mentioned in every official publication.

Regions which can benefit from the programme

The INTERPRISE programme covers the whole territory of the Community. All combinations of regions and/or countries are possible. The following combinations can be considered:

- * trans-border regions;
- * regions with a similar industrial structure;
- * regions with a comparative economic structure;
- * industrialised regions with less developed regions;
- * regions in different phases in the same product column;

As well as the regions these kind of programmes could equally be concentrated on :

- * a particular sector of the economy;
- * a particular topic, for example, technology, environment, financing etc.

A programme involving at least three Community regions, may be extended to include some non-EC region(s) or countries.

Support from DG XXIII B-2

The following types of support may be considered:

- * co-financing in the form of a subsidy, to a maximum of ECU 50,000 which is no more than 50% of the total budget;
- * organisational support, using DG XXIII's experience with cooperation programmes;
- * attribution of the Commission's label, « in cooperation with », « approved by » etc.;
- * Commission's presence during the contact meetings.



14 Les actions communautaires en faveur de la sous-traitance

La réalisation du Marché Unique accroît les besoins de nouveaux instruments dans le domaine de la coopération industrielle qui tiennent compte de l'évolution des conditions économiques ainsi que la création d'une nouvelle culture d'Entreprise.

Dans ce contexte, les PME européennes sont amenées à améliorer leur compétitivité en optimisant leurs relations à tous les stades du processus de production.

La tâche primordiale que la Communauté poursuit actuellement en matière de politique d'entreprise est de contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif.

Cette tâche prend une importance croissante face au phénomène de globalisation des marchés et de concurrence internationale accrue qui en résulte. Les entreprises doivent par conséquent être préparées pour faire face aux défis découlant non seulement de la réalisation du Marché unique, mais également de la mise en oeuvre de l'Espace Economique Européen, de son ouverture aux pays de l'Europe centrale et orientale et de la conclusion future de l'accord sur le GATT suite aux négociations menées dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises prend une valeur encore plus grande dans la conjoncture économique actuelle ; la croissance économique, dont l'importance a été clairement reflétée dans les conclusions du Conseil Européen d'Edimbourg, est devenue un objectif prioritaire de la politique d'entreprise de la Communauté.

La stimulation de la coopération interindustrielle au niveau européen est une voie privilégiée pour renforcer la compétitivité européenne et la relance de la croissance générale. C'est pourquoi la promotion de cette coopération constitue l'un des axes primordiaux de la politique communautaire d'entreprise. Dans ce contexte, la Communauté développe plusieurs instruments visant à promouvoir la coopération transnationale, notamment en facilitant la recherche de partenaires et, plus récemment, en se penchant plus particulièrement sur les relations des sous-traitances. En effet, la Commission ne peut ignorer le rôle déterminant et sans cesse croissant que joue la sous-traitance dans des secteurs tels que l'automobile, l'électronique, l'aéronautique, la construction, le textile et l'habillement.

Les relations de sous-traitance connaissent depuis quelques années des transformations profondes :

- * non seulement on assiste à une évolution de la sous-traitance de capacité vers la sous-traitance de spécialité;
- * mais aussi la sous-traitance s'est étendue et a gagné de nouveaux secteurs économiques pénétrant largement les activités industrielles, et en particulier le secteur tertiaire. En même temps, la sous-traitance en tant que telle a élargi l'éventail des activités susceptibles de lui être confiées.

La Commission poursuit, en priorité, l'objectif de créer un environnement favorable à la sous-traitance dans la perspective du Marché intérieur. Les

Community Activities to Promote Subcontracting

The completion of the Single Market is, in the European Community, increasing the need for the creation of new activities in the field of inter-business cooperation, taking into account the changing economic circumstances as well as the creation of a new enterprise culture.

European SMEs are therefore requested to improve their competitiveness by optimising their relations in the production process.

The interest stems from both structural and short-term considerations.

The main task the Commission is pursuing at present under its enterprise policy is to help improve the competitiveness of the European productive system. This task is assuming greater importance as markets become globalised, leading to much keener international competition. Firms must therefore be ready not only to rise to the challenge of the Single Market but also cope with the establishment of the European Economic Area, its opening-up to the countries of Central and Eastern Europe, and the GATT agreement that will emerge from the Uruguay Round negotiations.

The aim of improving international competitiveness is of even greater importance in the present economic situation ; the resumption of growth, the importance of which was clearly reflected in the conclusions of the European Council in Edinburgh has become a priority objective for the Commission's enterprise policy.

Fostering cooperation between firms at European level is an appropriate way of reinforcing European competitiveness and promoting a resumption of growth in general. Encouragement for cooperation is thus one of the main features of Community enterprise policy. With this in mind, the Community is developing a number of instruments to foster transnational cooperation, in particular by making it easier to find partners, and, more recently, by studying and promoting subcontracting relations. Indeed, the Commission can no longer ignore the ever increasing importance of subcontracting in key sectors such as : automobiles, electronics, aeronautics, building and textile and clothing.

Subcontracting relations have greatly evolved over the last few years:

- * *not only is the nature of subcontracting changing, we are observing a shift from capacity subcontracting to specialty subcontracting;*
- * *but also, subcontracting has become more widespread and important, especially in industry and above all in the service sector. At the same time, the range of activities regarded as suitable for subcontracting has been extended.*

The Commission pursues a priority objective of creating an environment favourable to sub-





actions entamées dans ce cadre portent sur des aspects économiques, juridiques et techniques, à savoir:

1. Sur le **plan économique**, des « Etudes sur le poids économique de la sous-traitance dans la Communauté » ont été réalisées. Ces études ont pour objectif de remédier à l'absence d'analyse globale des marchés européens de sous-traitance et de fournir à l'ensemble des opérateurs concernés:

- * une radiographie de la situation existante sur le plan sectoriel, régional, national et communautaire;
- * les tendances du marché et, en particulier, les orientations stratégiques des donneurs d'ordres ainsi que les opportunités prévisionnelles d'affaires pour les sous-traitants.

2. Sur le **plan juridique**, la mise à disposition par la Commission d'un « Guide pratique des aspects juridiques de la sous-traitance industrielle » s'est avérée indispensable pour l'amélioration des rapports contractuels entre donneurs d'ordres et sous-traitants, en particulier lorsqu'ils se situent sur un plan transnational. Ce guide comporte deux parties:

- * le volume I s'attache à décrire les éléments essentiels qui doivent être mentionnés dans un contrat de sous-traitance;
- * le volume II est consacré à l'examen comparatif des régimes juridiques applicables aux domaines de la sous-traitance dans les 12 Etats membres.

3. Sur le **plan technique**, une « Etude sur le coût de la multiplicité des procédures de certification pour les PME sous-traitantes » a également été réalisée. Cette étude est destinée en premier lieu à mesurer l'impact des procédures multiples de certification auxquelles les donneurs d'ordres soumettent les entreprises sous-traitantes dans la Communauté et permet de quantifier les répercussions des différents audits en termes de coûts financiers, techniques, administratifs, en ressources humaines et en temps.

Nouvelles formes d'entreprise : les GEIE

Depuis le 1er juillet 1989, un nouvel instrument communautaire destiné à favoriser la coopération transfrontalière est à la disposition des sociétés communautaires désireuses de s'engager dans des activités communes, telles que la recherche-développement, les achats, la co-production, les ventes, le traitement informatisé des données et la formation de consortiums pluridisciplinaires afin de soumissionner dans le cadre de marchés publics ou privés.

Cet instrument, connu sous le nom de Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) a été institué afin de répondre aux besoins d'entreprises, et notamment de petites et moyennes entreprises, souhaitant coopérer à l'échelle transnationale, mais réticentes à affronter les différents systèmes juridiques propres à chaque pays.

Un tel groupement devra, depuis la date de son enregistrement, avoir la capacité, en son nom propre,

contracting within the perspective of the Single Market. The activities undertaken in this context deal with economic, legal and technical aspects:

1. **Economic aspects:** « Studies on the economic importance of subcontracting within the Community » have been carried out. These studies set out to remedy the absence of a global analysis of the European subcontracting market and to supply all operators:

- * with detailed information on the existing situation at sectoral, regional, national and Community levels;
- * with market trends and, in particular, the strategic trends of main contractors as well as business opportunities for subcontractors.

2. **Legal aspects:** The Commission's « Practical Guide to Legal Aspects of Industrial Subcontracting » has proved to be an invaluable tool in improving contractual relations between main contractors and subcontractors, in particular at transnational level.

This Guide comes in two parts:

- * Volume I sets out the essential items which should be included in a subcontract.
- * Volume II is devoted to a comparative examination of legal systems applicable to subcontracting in the 12 Member States.

3. **Technical aspects:** A « Study of the Cost of Multiple Certification Procedures for Subcontracting SMEs » was also carried out. This study sets out first to measure the impact of multiple certification procedures to which main contractors subject their subcontractors. This study makes it possible to quantify the repercussions of different audits in terms of financial, technical and administrative costs, of human resources and of time.

New Forms of Enterprises : the EEIG

Since 1 July 1989 a new Community instrument facilitating cross-border cooperation has become available to EC firms wishing to engage in joint activities such as, for example, research and development, purchasing, co-production, sales, computerized data processing and the formation of multi-disciplinary consortia to tender for public or private contracts.

Known as the European Economic Interest Grouping (EEIG), this instrument was created to address the need of firms, especially small and medium-sized ones, which desired to collaborate on a transnational scale but were discouraged by finding themselves up against national legal systems which are limited to the territory of single countries.

A grouping so formed shall, from the date of



de respecter des droits et des obligations de toute nature, de conclure des conventions ou d'accomplir d'autres actes juridiques, ainsi que d'engager des poursuites en justice ou faire l'objet de poursuites.

La Commission européenne encourage la création de GEIE en tant que vecteurs de coopération internationale entre des entités participant à ses programmes de formation, de recherche et de développement technologique.

L'objectif d'un GEIE est de faciliter ou de développer la coopération transnationale entre ses membres et de renforcer ou d'accroître leur efficacité par la mise en commun d'activités, de ressources ou de services. Dès lors, le GEIE n'est censé ni remplacer ses membres, ni absorber totalement leurs activités, ni entamer une activité entièrement nouvelle sans lien avec les activités de ses membres.

Des personnes physiques, des sociétés de toute taille et toute autre personne morale de droit privé ou public, constituées conformément aux lois d'un Etat membre, peuvent être membre d'un GEIE.

Un GEIE doit avoir son siège dans un Etat membre de la Communauté, mais ce siège ne doit pas nécessairement se trouver à l'endroit où le groupement exerce ses activités principales. Un GEIE peut également opérer en dehors de la Communauté, en y procédant à la prospection, la recherche et la pénétration de nouveaux marchés ou en facilitant l'accès à ces marchés.

Deux membres au moins doivent avoir leur activité principale (personnes physiques) ou leur administration centrale (sociétés ou personnes morales) dans des Etats membres différents.

Les participants exercent des « activités économiques », définies au sens le plus large, pour permettre par exemple à certains organismes publics ou organismes scientifiques semi-publics (fondations, universités, instituts de recherche) de devenir membres d'un groupement.

Les GEIE peuvent être constitués dans tout secteur, qu'il s'agisse de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat ou des services. En conséquence, tant les grandes sociétés que les petites et moyennes entreprises peuvent participer ensemble à des opérations transfrontalières, à condition que le GEIE ne compte pas plus de 500 personnes.

La constitution et l'existence juridique d'un GEIE sont régies par le droit communautaire qui accorde toutefois à ses membres fondateurs une grande liberté contractuelle. Les membres peuvent, dans une large mesure, définir librement leurs relations contractuelles et organiser l'administration interne du GEIE. Les aspects qui ne sont pas couverts par le règlement, ni évoqués dans la convention constitutive du GEIE ressortent du droit de l'Etat membre où se trouve le siège du GEIE.

Les formalités de constitution d'un GEIE sont simples : un contrat est conclu et le GEIE est immatriculé au registre approprié dans l'Etat membre où le groupement a son siège. La Communauté n'exige pas que le groupement constitue un capital social (ce qui différencie clairement un GEIE d'une société). Les membres peuvent contribuer au groupement par des apports en espèces ou en nature, ou par l'apport de compétences.

registration, have the capacity, in its own name, to have rights and obligations of all kinds, to make contracts or accomplish other legal acts, and to sue and be sued.

The European Commission favours the creation of EEIG as vehicles of transnational cooperation between entities participating in its training and research and technological development programmes.

The objective of an EEIG is to facilitate or to develop transnational cooperation between its members and to enhance or increase their impact by combining activities, resources or services. Therefore, it is neither supposed to replace its constituent members nor completely absorb their activities, nor carry out completely new activity which has no link to the activities of its members.

Natural persons, companies of all sizes and all « other legal bodies » formed according to the laws of a Member State and governed by public or private law may be members of an EEIG.

The official address of an EEIG must be in a Community Member State, though it does not have to coincide with where the grouping's principle activities take place.

An EEIG may also operate outside the Community, either in exploring, researching and penetrating new markets, or in facilitating access to them.

At least two members should have their principal activity (natural persons) or their central administration (companies or other « legal entities ») in different Member States.

Participants engage in « economic activities », defined in the broadest terms to allow, for instance, certain public bodies, or semi-public scientific organizations (foundations, universities, research institutions) to become members of a grouping.

EEIG may be created in any sector, be in agriculture, trade, industry, crafts or services. As a result, both large, small and medium-sized enterprises are able to participate together in cross-border operations, though an EEIG itself may not include more than 500 persons.

The constitution and legal existence of an EEIG is ruled by Community law which, however, gives to its constituent members a large degree of contractual freedom. They are able, to a large extent, to define freely their contractual relations as well as the internal organisation of the EEIG. Questions which are not covered in the regulation and are not solved in the EEIG contract fall under the jurisdiction of the law of the Member State in which the EEIG has its official address.

The formalities involved in the formation of an EEIG are simple : they presuppose the conclusion of a contract and the registration of the grouping at the appropriate registry of the Member State in which it will reside. The Community does not require that the grouping be formed with capital (this clearly differentiates an EEIG from a company). Participants may contribute to the grouping in cash, in kind or in skill.



PME : en faire une véritable politique

Les petites et moyennes entreprises font partie de la réalité économique et sociale de la Communauté : environ 14 millions d'entreprises qui représentent 72% de l'emploi totale. C'est seulement depuis ces dernières années, grâce à l'initiative du Parlement Européen, de la Commission et en particulier de la DG XXIII que l'on a commencé à reconnaître et à valoriser cette réalité. Le Traité de Maastricht, pour la première fois, en reconnaît l'importance et la spécificité. Aujourd'hui il est nécessaire de promouvoir une forte accélération pour que cela devienne une politique véritable et structurée de la Communauté. Ceci est nécessaire depuis l'ouverture de marché unique afin d'éviter la domination des grands groupes industriels et financiers, européens et mondiaux.

La situation actuelle de récession et de chômage en Europe rend plus urgente la définition d'une politique en faveur des petites et moyennes entreprises. Une possibilité de développement et d'emploi passe nécessairement par une croissance des PME. Récemment, la Présidence belge du Conseil a annoncé son intention de lancer « un plan d'action intégré en faveur des PME ». Très bien : le temps est toutefois réduit et le contenu de ce plan ne peut pas seulement prévoir des activités d'information, de formation et d'assistance; actions très utiles mais insuffisantes. Il doit également prévoir, pour être pleinement crédible, une facilité pour l'accès au crédit, pour la coopération, pour l'innovation technologique et pour l'investissement. Dans chaque secteur des mesures spécifiques doivent être prévues en faveur des PME au niveau communautaire et national. En ce qui concerne la recherche, par exemple, on peut clairement voir que les entreprises de moins de 500 employés dans les années 1987-1991 ont eu une participation de 11% dans les programmes de recherche. Trop peu pour aider l'innovation technologique et la compétitivité.

De plus, il est bien de rappeler qu'une nouvelle définition des PME, tenant compte de leurs différences de taille et de secteurs d'activités (artisanat, sous-traitance etc.), doit être élaborée rapidement. Les organismes s'occupant de la gestion des fonds structurels, de la recherche et des autres politiques communautaires doivent considérer cette réalité comme étant une priorité du présent et du futur, et être cohérents sur ce choix.

Examinons, par exemple, un aspect particulier mais très grave : celui des retards et de l'allongement des termes contractuels de paiement entre les grandes entreprises, l'administration publique et les entreprises sous-traitantes. Cet aspect risque d'écraser financièrement beaucoup de petites entreprises. On ne peut accepter que les entreprises les plus fortes déchargent leurs difficultés seulement sur les petites entreprises.

La Commission est convaincue de l'importance de ces initiatives mais elle doit avoir désormais le courage de prendre rapidement une décision. Les PME et leurs organisations les plus significatives doivent toujours, plus et mieux, assumer un rôle de protagoniste sur la scène européenne, elles doivent également peser politiquement différemment que dans le passé; elles doivent enfin assumer quelques objectifs avec détermination.

C'est le moment de le faire, en cohérence avec l'intérêt plus général de l'Europe.

SME : making a real policy

17

Small and medium-sized enterprises form part of the economic and social reality of the Community : about 14 million enterprises representing 72% of total employment. It is only in the last few years, thanks to the initiative of the European Parliament, the Commission and DG XXIII in particular that this reality began to be recognised and its value to be built upon. The Treaty of Maastricht recognises for the first time its importance and its characteristics. Today there is a pressing urgency to fashion a properly structured SME policy, and this has, since the opening of the single market, been necessary to avoid domination by the big industrial and financial groups at the European and global level.

The current situation of recession and high unemployment in Europe makes the formulation of a pro-SME policy even more urgent. Economic growth and full employment necessarily depend on the growth of SMEs. The Belgian Presidency of the Council recently announced its intention to launch « an integrated action plan in favour of SMEs ». Fine : time is short and this plan cannot merely consist of providing information, training and assistance which are, although useful also insufficient. To be fully credible this plan must also provide for availability of credit, cooperation, technological innovation and investment. In every sector specific measures in favour of SMEs must be provided for at Community and national level. Regarding research, for example, the evidence shows that enterprises of less than 500 employees participated as to 11% in research programmes from 1987 to 1991. not enough to promote technological innovation and competitiveness.

In addition, it must be recalled that a new definition of SMEs, taking account of their size differences and the diversity of their fields of activity (crafts, subcontracting etc.) must quickly be drawn. The bodies dealing with the management of structural funds, research and other Community policies must regard this reality as a priority for the present and the future, and make coherent choices in this respect.

Take for example a single but serious aspect : delayed payments and lengthening of contractual payment terms between large undertakings, public administrations on the one hand and subcontracting firms on the other. This phenomenon could easily wipe out many small enterprises. It is unacceptable that the strongest undertakings unload their difficulties onto small enterprises.

The Commission is convinced of the importance of such measures but now needs the courage to take a quick decision. The SMEs and their most important representative organisations must assume a greater and more effective protagonist role on the European scene. They must make themselves felt politically in a different way than in the past. They must pursue certain objectives with rigorous determination.

The time to act is now. Coherently. And in the general interest of Europe.

Roberto Speciale, MEP



18 PME : maintenant plus que jamais

Le Parlement européen a toujours demandé une politique spécifique pour les PME. Il ne faut pas sous-estimer l'importance économique et sociale des PME, seulement pour le fait qu'une petite ou moyenne entreprise a moins de poids qu'une grande. Les statistiques de ces dernières années sont évidentes: plus que 54% des emplois dans le secteur privé sont fournis par les PME (1-100 employés). Ces données arrivent à 70% si la définition de PME est élargie jusqu'à 500 employés. Presque seulement à l'intérieur des PME, la croissance économique signifie aussi une augmentation de l'emploi. Ces dernières années, seulement les micro-entreprises (1-10 employés) ont été capables de créer des emplois supplémentaires. La politique de la CE vise à améliorer la compétitivité des entreprises, à promouvoir la croissance économique et à combattre le chômage. Si la Communauté désire atteindre ces objectifs, il faut prêter une attention accrue au rôle des PME.

Le Parlement européen a accueilli favorablement la décision économique prise lors du Sommet de Edimbourg. L'importance des PME a été soulignée tout comme le lancement immédiat d'un nouveau plan pluriannuel. Les objectifs proposés par la Commission ont été pleinement appuyés par les députés européens. Les amendements étaient principalement guidés par la volonté de donner une base concrète à ces objectifs. La décision du Conseil du 14 juin 1993 prend en compte la plupart des amendements du Parlement européen. Ainsi, les deux propositions originaires ont été réunies dans un nouveau texte cohérent. En plus, un annexe précise comment atteindre les objectifs proposés. Cet annexe est sans aucun doute inspiré par le Parlement européen.

Le plan pluriannuel pourra contribuer à l'amélioration de l'état général de l'économie et notamment des PME et du chômage si les quatre conditions suivantes seront remplies:

- * le programme d'action doit bénéficier de ressources suffisantes;
- * la politique verticale des PME doit être complétée par une politique horizontale complémentaire (celle-là sera aussi une tâche de la DG XXIII);
- * l'exécution du programme doit être bien précisé (si nécessaire, elle doit viser un groupe particulier de PME);
- * une bonne consultation et coopération avec les organisations des PME qui ont une meilleure connaissance du secteur.

SMEs : Now more than ever

The European Parliament has always advocated a specific SMEs-policy. One should not underestimate the economic and social significance of SMEs just because a small or a medium-sized enterprise carries less weight than a big one. The figures from recent years are clear : more than 54% of all employment in the private sector is provided by SMEs (1 to 100 employees). This figure increases to 70% when the SME definition is broadened to a staff of 500 people. Almost only in SMEs, economic growth means an increase in employment. In recent years, only micro-enterprises (1 to 10 employees) were capable of creating extra jobs. Community policy wants to improve the competitive position of enterprises, wants to promote economic growth and aims to fight unemployment. If the Community wants to reach these goals, then, special attention needs to be focused on SMEs.

The European Parliament welcomed the economic decision taken at the Summit of Edinburgh. The significance of SMEs was emphasized, just as the immediate launching of a new pluriannual plan. The proposed objectives by the Commission were fully supported by the European MPs. The amendments were mainly inspired by a desire to give concrete form to these objectives. The Council decision of 14 June 1993 takes into account most of the parliamentary amendments. In this way, the two initial proposals have been merged into one harmonious text. In addition, an annexo clarifies how to reach the proposed objectives. This annexo is without any ambiguity inspired by European Parliament.

The pluriannual plan will contribute to the success of the economy in general and particularly the SMEs and employment if the following four conditions are fulfilled:

- * *The action programme needs to be provided with sufficient resources;*
- * *the vertical SMEs policy must be completed with a friendly horizontal SMEs policy (this is also a task for DG XXIII);*
- * *the execution of the programme needs to be well focused (if necessary at a segment of the heterogenous SMEs target group);*
- * *a good consultation and cooperation with the SMEs organizations which know the sector better than anyone else.*

Marianne Thyssen, MEP

Crocodile : lettre aux Parlements d'Europe a été conçu pour faire connaître les points de vue des Intergroupes fédéralistes constitués au sein du Parlement européen, dans les Parlements nationaux, et dans les autres organes élus.

Crocodile représente aujourd'hui un instrument de communication et d'information indispensable pour les élus et les électeurs européens.





PME : pour une représentation réelle

L'Union Européenne de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (UEAPME) juge favorablement les efforts accomplis par la Commission et tout particulièrement par la DG XXIII en vue de la relance et de la mise en oeuvre d'une politique pour les entreprises au niveau communautaire, surtout pour les PME.

Par conséquent, l'UEAPME exprime son approbation sur les orientations qui sont à la base du dernier programme et sur son contenu, mais elle demande une consultation pleine et préalable de la part de la Commission dans le proche avenir. C'est la seule condition qui peut garantir l'efficacité de toute politique orientée vers l'achèvement du marché unique. Cela serait impossible si les représentants de 92% des entreprises qui y participent ne seraient pas impliqués dans cette décision.

En d'autres termes, s'il n'y a pas garantie d'une représentativité réelle, les décisions ne pourront pas avoir de légitimité et, par conséquent, elles ne pourront pas être acceptées aussi bien par les milieux intéressés que par les milieux politiques et économiques au niveau national et européen. L'UEAPME se réjouit que le programme Craft en matière de PME soit considéré comme un secteur en expansion; que les besoins spécifiques des PME et leurs caractères particuliers soient parfois reconnus et que le Conseil européen d'Edimbourg ait reconnu l'importance de leur contribution à la relance économique.

Néanmoins, l'UEAPME attire l'attention sur l'importance que tous les objectifs du programme soient réalisés. En effet, mis à part le problème budgétaire, il semble qu'il y a une différence entre les crédits octroyés aux actions dont ne peuvent profiter qu'un nombre d'entreprises très réduit et ceux octroyés aux actions qui intéressent un plus large nombre d'entreprises. Ces derniers visent l'amélioration de l'environnement administratif et juridique des PME et le renforcement de leur place à l'intérieur de l'économie communautaire.

L'UEAPME est convaincu que la mise en place d'une « division Craft » à l'intérieur de la DG XXIII pourrait être très utile pour garantir une meilleure prise en considération des nécessités et des besoins du Craft et du caractère particulier de la politique pour les entreprises.

SME : for a Real Representation

19

The European Association of Craft, Small and Medium-sized Enterprises (UEAPME) judges with favour the efforts made by the Commission and particularly by the DG XXIII in order to relaunch and ensure a policy for enterprises at Community level, above all for SMEs.

As a consequence, UEAPME expresses its approval on the will inspiring the last programme and on its overall contents, but wishes for a full and early consultation from the Commission in the next future.

This is the only condition able to guarantee the effectiveness of every policy aimed at the achievement of the Single Market: this will be impossible if the representatives of the 92% of the enterprises taking part in it (are not admitted to the decision.

In other words, if there are no guarantees of real representativeness, decisions can have no legitimacy and consequently there can be no acceptance either by the concerned environments or by the political and economic environment both at national and European level.

UEAPME is pleased that Craft and SMEs are considered as a « sector in expansion », that their specific needs and peculiarities are sometimes recognised and that the contribution they can give to the economic resumption decided by the Council of Edinburgh has been considered remarkable.

Nevertheless, UEAPME is afraid the aims of the document can not be totally reached. In fact, apart from budget problems, there seems to be a gap between credits granted to actions allowing very few enterprises to seize the occasion and credits granted to actions regarding a wider number of enterprises. These are aimed at significantly improve the administrative and juridical environment of SMEs and at consolidating their place within the Community economy.

UEAPME believes the setting up of a « Craft Division » within DG XXIII might be very useful in order to guarantee a better consideration of craft needs and peculiarities in the framework of a policy for enterprise.

Giorgio RET

Chairman of UEAPME

« Nous sommes bien conscients du fait qu'en vous écrivant en français et en anglais, qui ne sont ni l'une ni l'autre notre langue maternelle, nous risquons de commettre des fautes linguistiques plus au moins graves, et nous imposons, d'autre part, un effort supplémentaire à nous-mêmes qui écrivons et à quelques-uns d'entre vous qui nous lisez. Mais c'est là le destin de toute langue qui devient « koiné dialektos », « lingua franca ». Il en a été ainsi, par exemple, du latin et du grec, lorsqu'ils sont devenus les deux langues de communication courantes dans l'Empire romain. Veuillez donc, chers lecteurs, accepter de bonne grâce la médiocrité de notre langue. De notre côté, nous nous efforcerons de dire des choses qui méritent d'être lues. »

« We are aware that by writing to you in French or English, neither of which is our mother tongue, on the one hand we run the risk of making some serious grammatical mistakes, while on the other hand we are putting an additional strain on ourselves as authors, as well as on some of our readers. But that is the fate of any language which becomes a « koiné dialektos », a « lingua franca ». It happened, for example, in the case of Latin and Greek, when they became the two languages for everyday communication in the Roman Empire. Thus we ask our readers to make allowances for our mediocre prose. For our part, we promise to write things deserving to be read. »

(Altiero Spinelli, « Crocodile », octobre 1980)



Calendrier des activités européennes (novembre-décembre)

Novembre

- 1 : Entrée en vigueur du Traité de Maastricht
- 3 : Commission institutionnelle du PE, à Bruxelles
- 4 : Conseil santé, à Bruxelles
- 5 : Conseil culture, à Bruxelles
- 6 : Assemblée annuelle de European Foundation Centre, à Prague
- 6 : Congrès du Parti des Socialistes Européens, à Bruxelles
- 8 : Conseil affaires générales et éducation, à Bruxelles
- 11 : Conseil marché intérieur, à Bruxelles
- 11 : Conférence de l'ULB, à Bruxelles
- 12 : Conseil des Ministres de la Politique Régionale, à Liège
- 15 : Session plénière du Parlement Européen, à Strasbourg
- 15 : Conseil budget, à Bruxelles
- 16 : Conseil agriculture, à Bruxelles
- 18 : Comité directeur du CIFE International, à Prague
- 21 : Elections locales, en Italie
- 22 : Conseil eco-fin et pêche, à Bruxelles
- 22 : Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires communautaires, à Bruxelles
- 22 : Conseil de l'UEO, à Luxembourg
- 23 : Conseil affaires sociales, à Bruxelles
- 23 : Commission institutionnelle du PE, à Bruxelles
- 26 : Colloque sur le cinquantième anniversaire de la fondation du Mouvement Fédéraliste Européen, à Milan
- 29 : Conseil transports et justice, à Bruxelles
- 29 : Assemblée de l'UEO, à Paris

Décembre

- 1 : Session spécial du PE, à Bruxelles
- 2 : Conseil environnement et développement, à Bruxelles
- 2 : Prix Femmes d'Europe, à Bruxelles
- 6 : Conseil affaires générales et recherche, à Bruxelles
- 8 : Congrès du PPE, à Bruxelles
- 8 : Congrès de la Fédération des Partis Libéraux, Démocratiques et Réformateurs, au Royaume-Uni
- 10 : **Conseil Européen, à Bruxelles**
- 10 : Conseil énergie, à Bruxelles
- 10 : Contre-Sommet organisé par Charta 91, à Bruxelles
- 11 : Elections en Russie
- 13 : Session plénière du PE, à Strasbourg
- 13 : **Europartenariat pour les PME, à Glasgow**
- 13 : Conseil de l'agriculture, à Bruxelles
- 14 : Conseil eco-fin, à Bruxelles
- 16 : Conseil marché intérieur, à Bruxelles
- 17 : Conseil fédéral du Mouvement Européen International, à Bruxelles
- 20 : Conseil affaires générales et pêche, à Bruxelles

Agenda of European Activities (November - December)

November

- 1 : *Entry into force of the Treaty of Maastricht*
- 3 : *Institutional Affairs Committee of the EP, in Brussels*
- 4 : *Health Council, in Brussels*
- 5 : *Culture Council, in Brussels*
- 6 : *Annual Assembly of European Foundation Centre, in Prague*
- 6 : *Congress of the Party of European Socialists, in Brussels*
- 8 : *General Affairs and Education Councils, in Brussels*
- 11 : *Internal Market Council, in Brussels*
- 11 : *Conference of ULB, in Brussels*
- 12 : *Regional Policy Council, in Liège*
- 15 : *Plenary session of the European Parliament, in Strasbourg*
- 15 : *Budget Council, in Brussels*
- 16 : *Agriculture Council, in Brussels*
- 18 : *Directory Committee of International CIFE, in Prague*
- 21 : *Local elections in Italy*
- 22 : *Eco-Fin and Fisheries Councils, in Brussels*
- 22 : *Conference of community affairs specialised bodies, in Brussels*
- 22 : *WEU Council, in Luxembourg*
- 23 : *Social Affairs Council, in Brussels*
- 23 : *Institutional Affairs Committee of the EP, in Brussels*
- 26 : *Colloquium on the 50th anniversary of the foundation of the European Federalist Movement, in Milan*
- 29 : *Transport and Justice Councils, in Brussels*
- 29 : *WEU Assembly, in Paris*

December

- 1 : *Special session of the EP, in Brussels*
- 2 : *Environment and Development Councils, in Brussels*
- 2 : *« Femmes d'Europe » Price, in Brussels*
- 6 : *General affairs and Research Councils, in Brussels*
- 8 : *Congress of the EPP, in Brussels*
- 8 : *Congress of the Federation of Liberal, Democratic and Reformist Parties, in the United Kingdom*
- 10 : ***European Council, in Brussels***
- 10 : *Shadow-Summit organised by Charta 91, in Brussels*
- 10 : *Energy Council, in Brussels*
- 12 : *Elections in Russia*
- 13 : *Plenary session of the EP, in Strasbourg*
- 13 : ***Euro-partnership for SMI, in Glasgow***
- 13 : *Agriculture Council, in Brussels*
- 14 : *Eco-Fin Council, in Brussels*
- 16 : *Internal Market Council, in Brussels*
- 17 : *Federal Council of the International European Movement, in Brussels*
- 20 : *General Affairs and Fisheries Councils, in Brussels*

